

ADRETS DE L'ESTEREL

VAR

Code Postal 83600

Nombre de Conseillers

• En exercice : 23

• Présents : 22

• Votants : 23

OBJET :

**Personnel communal -
Création d'un poste de
Rédacteur Principal de 2ème
Classe et mise à jour du
tableau des emplois et des
effectifs**

N°47

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
Le - 2 AVR. 2026
Publié ou Notifié
Le - 2 AVR. 2026

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2026.

Conseillers présents :

ELIE Philippe, SANCHEZ Jacqueline, HOUPLON Sylvain, PORET Carole, DELL'AITANTE Alain, GEREN Alexandra, adjoints au maire.

BRIE Catherine, GERMAIN Jean-Marc, FERNANDEZ Patrick, GERMAIN Pascale, PETIT Luc, DIELENSEGER Marie-Ange, SAINT-MAXENT Florence, HOUPLON Fatiha, TAVARES Marie-Christine, LE GALL Frédéric, KAPHAN Régis, HEMAIN Richard, FERNANDES Cindy, ENJALBAL Sébastien, COTE Thomas, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom, LE GALL Frédéric à FOIRIER Ludovic.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : TAVARES Marie-Christine

Madame SANCHEZ Jacqueline, 2^{ème} Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines précise que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours interne de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe.

Madame SANCHEZ Jacqueline propose ainsi la création de l'emploi permanent ci-dessous :

- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe

Madame SANCHEZ Jacqueline précise que l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe vacant suite l'avancement de grade de l'agent sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs après avis du Comité Social Territorial.

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la fonction publique,
- VU les lignes directrices de gestion établies par la commune,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- VU la réussite de Mme BOULARD Virginie au concours interne de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe,

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- DECIDE de créer l'emploi listé ci-dessus,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- AUTORISE, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes afférents à cette création et suppression de poste,
- SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,
- AINSI fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME

La secrétaire de séance,
TAVARES Marie-Christine

Le Maire,
Jean-Pierre KLINHOLFF

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Jean Racine 83000 TOULON, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception à la préfecture du Var
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai